

**Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 25 janvier 2024**

**Actualités**

Je vous prie de trouver en pièce attachée, un nouveau communiqué portant :

- d'une part, sur l'adoption au Sénat, ce mardi, de la **proposition de loi visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps méridien** ;
- d'autre part, sur la consultation du Sénat dans le cadre de l'examen à venir du **projet de loi visant à accélérer et simplifier les procédures de lutte contre l'habitat dégradé**, pour améliorer les outils à la disposition des Maires et des Présidents d'EPCI concernés.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre entière disposition.



Bourg en Bresse, le 25 janvier 2024

**A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain  
De la part de Patrick CHAIZE**

## Communiqué aux élus

---

- Proposition de loi (adoptée au Sénat) visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps méridien
- Consultation des élus : projet de loi visant à accélérer et simplifier les procédures de lutte contre l'habitat dégradé, pour améliorer les outils à la disposition des Maires et des Présidents d'EPCI concernés



## 1. Proposition de loi visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps méridien

Le Sénat vient d'adopter, en séance publique du 23 janvier 2024, une proposition de loi tranchant la question préoccupante de l'**accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps méridien**.

L'aide au moment du déjeuner, assurée par les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), était traditionnellement prise en charge par l'État, dans la logique de la loi du 11 février 2005 garantissant le droit à une scolarisation en milieu ordinaire et de la loi du 8 juillet 2013 inscrivant le principe d'inclusion scolaire dans le code de l'Éducation.

Or, cette prise en charge a été remise en cause par une décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020, qui a estimé que la compétence de l'État et son financement se limitaient à l'accompagnement sur le temps scolaire. Cela signifiait que les collectivités territoriales devaient prendre le relais sur le temps périscolaire et donc sur la pause méridienne.

Cette décision a suscité une grande confusion, à la fois pour les familles et les collectivités concernées.

Les communes ont dû soudainement assumer une charge financière supplémentaire dans un contexte budgétaire déjà contraint et se sont trouvées en charge du recrutement des accompagnateurs, tâche qui n'est pas de leur ressort.

Les AESH ont également subi les conséquences du changement de prise en charge. Le fait d'avoir deux employeurs – la commune et l'État – a pu notamment les priver de leur temps de pause réglementaire ou de leur droit au transport.

Des inégalités de traitement entre élèves sont apparues. La prise en charge d'accompagnants dans le primaire dépendant des capacités financières des communes, des ruptures d'égalité sur les territoires ont été créées.

Par ailleurs, dans les lycées du secondaire, l'État a continué de prendre en charge les AESH sur le temps méridien alors qu'il ne l'a pas fait dans le primaire.

Enfin, les établissements privés sous contrat, se trouvant sans possibilité de financement de l'Etat par le forfait scolaire, ont pu être contraints d'augmenter les frais de cantine pour les parents.

L'absence de relai a conduit certains parents à assurer eux-mêmes l'accompagnement des enfants, ou pire, à les déscolariser.

Depuis la décision du Conseil d'Etat en 2020, le Gouvernement n'a pas apporté de solution satisfaisante aux collectivités et aux familles, se limitant à des prises en charge ponctuelles ou à rappeler les possibilités de conventionnement, ce qui ne règle pas la question des coûts pour les communes et les établissements privés sous contrat.

**Le Sénat a souhaité faire cesser cette désorganisation.**

Aussi avons-nous adopté à l'unanimité, un **texte qui modifie la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et inclut parmi celles relevant de l'Etat, la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne.**

Le principe de solidarité nationale et la nécessité d'assurer la continuité dans l'aide apportée aux élèves justifient cette prise en charge entière par l'Etat, qui fera cesser les inégalités et les incertitudes constatées ces dernières années.

Le texte devra être examiné par l'Assemblée nationale pour que le principe du transfert de compétence à l'Etat soit acté définitivement sur le plan législatif. Le Sénat attend à cet égard l'entier soutien du Gouvernement, comme s'y est engagée en séance, la Ministre du travail, de la santé et des solidarités Catherine VAUTRIN.



## 2. [Projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement](#)

Le Sénat va examiner dans les prochaines semaines, le **projet de loi visant à accélérer et simplifier la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement**, pour améliorer les outils à la disposition des Maires et des Présidents d'EPCI concernés.

Ce texte se veut le résultat du retour d'expérience à mi-parcours du plan initiative copropriété, lancé en 2018, et des nouveaux outils mis en place par la loi ELAN de 2018.

Dans cette perspective, Dominique ESTROSI SASSONE, Présidente, et Amel GACQUERRE, Rapporteuse du texte pour la commission des affaires économiques, chargée d'instruire le projet de loi au fond, **souhaitent mieux connaître les besoins des Maires et leurs difficultés et recueillir leur avis sur les principales dispositions du texte ainsi que leurs suggestions.**

La commission, dont je suis membre, pourra de cette manière amender avec plus de pertinence le texte proposé par le Gouvernement et modifié par l'Assemblée nationale.

Vous pouvez participer à une cette consultation en vous connectant à l'adresse suivante jusqu'au 7 février 2024, l'examen du projet de loi en commission étant lui-même prévu le 14 février :

<https://participation.senat.fr/lutte-contre-lhabitat-degrade-elus-locaux-le-senat-vous-consulte>